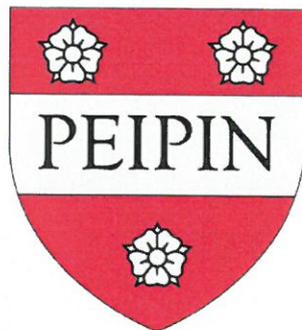


Département des Alpes de Haute-Provence



**COMMUNE
DE PEIPIN**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Rapport du Président de la commission de
Concession de Service Public**

**Autorité délégante :
Commune de PEIPIN**

Assistance technique et administrative (AMO)



Bureau d'Études Provence Alpes Conseils
107 Impasse Jean Brunet
84 210 Pernes les Fontaines



Eau Énergie Conseil
18 allée des Figueirasses
13770 Venelles

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE.....	4
2	RAPPEL DE LA PROCÉDURE.....	4
3	DONNÉES TECHNIQUES CARACTÉRISANT LE SERVICE.....	6
3.1	Réseau d'assainissement.....	6
3.2	Postes de relèvement.....	6
3.3	Station d'épuration.....	6
3.4	Nature et volumes des effluents traités.....	7
3.5	Abonnés domestiques.....	7
3.6	Établissements artisanaux.....	8
4	Facturation actuelle.....	8
5	CONTENU DU FUTUR CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	9
5.1	CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES.....	9
5.2	CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES.....	9
6	LES CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES.....	10
7	ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE.....	10
7.1	GARANTIE DE CONTINUITÉ DU SERVICE.....	10
7.2	ENTRETIEN, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT.....	11
7.3	QUALITÉ DU SERVICE AUX USAGERS.....	12
7.4	TRAVAUX CONCESSIONS.....	13
7.4.1	<i>Dispositif de compactage des déchets.....</i>	13
7.4.2	<i>Télésurveillance des postes de relèvement.....</i>	13
7.4.3	<i>Protection canalisation de rejet.....</i>	13
7.4.4	<i>proposition optionnelle de la SEM.....</i>	14
7.4.5	<i>Récapitulatif.....</i>	14
7.5	OPTIMISATION DES PERFORMANCES DU SERVICE.....	15
7.6	DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	15
7.7	SYNTHÈSE D'APPRÉCIATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES.....	16
8	ANALYSE DE LA VALEUR FINANCIÈRE.....	17
8.1	Analyse des tarifs proposés.....	17
8.2	Analyse des tarifs variantes.....	17

8.2.1	VEOLIA.....	18
8.2.2	SEM.....	18
8.3	ANALYSE DES CHARGES.....	22
8.4	ANALYSE DES RECETTES.....	24
8.5	FORMULE DE RÉVISION.....	24
9	MOTIVATION DU CHOIX.....	25
10	ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE.....	25

1 PRÉAMBULE

La commune de PEIPIN située dans les Alpes de Haute-Provence exerce sur son territoire communal les compétences liées aux services de l'Assainissement.

Le service est actuellement exploité en régie.

À l'issue d'une étude comparative sur le mode de gestion du service, le Conseil municipal du 11 juillet 2017 a retenu le choix d'une concession de service public. À la suite de cette décision, une procédure de consultation publique a été lancée.

La commune de Peipin a chargé le Bureau d'Études E2C (Eau Énergie Conseil), en groupement avec le bureau BEPAC de l'assister dans toutes les étapes de cette procédure.

Après un rappel du déroulement de la procédure, le présent rapport du président de la commission de concession de service public rend compte :

- de l'ensemble de la procédure et en particulier du déroulement des négociations engagées avec les deux candidats,
- du contenu du contrat qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune de Peipin.

2 RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La consultation est menée conformément à la procédure décrite dans l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, dans son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et dans les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le(s) support(s) suivant(s) :

- Marchés Online
- BOAMP
- TPBM
- www.peipin.fr

La date limite de réception des offres a été fixée le 24 novembre à 12h00.

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais de 2 offres.

Le registre des dépôts fait mention de la réception en dehors des délais de 0 offre.

Deux entreprises se sont excusées : SUEZ et la SAUR.

Après vérification des pièces du dossier de candidature et de leur conformité au contenu défini dans l'avis d'appel public à la concurrence, et au vu de l'ensemble des garanties professionnelles et financières présentées par les candidats, la commission de concession a décidé de retenir les candidatures des 2 sociétés : VEOLIA et SEM (Société des Eaux de Marseille)

Après avoir vérifié que le contenu des offres était conforme aux exigences du règlement de consultation, la Commission a noté les données principales des offres et a demandé à son AMO de préparer un projet de rapport d'analyse de cette offre.

La commission de concession de service public s'est réunie le jeudi 21 décembre 2017 à 18h00 pour valider le rapport d'analyse des offres et formuler ses recommandations pour la suite du déroulement de la procédure.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission de Concession de Service Public a confirmé les dispositions suivantes :

- la commission a proposé au Président d'engager des négociations avec les deux sociétés candidates ;
- la commission a validé les projets de courrier de convocation qui précisent les points particuliers qui devront être abordés au cours de la négociation ;
- les candidats seront invités après audition à formuler par écrit leur meilleure offre en reprenant l'ensemble des améliorations envisagées en cours des auditions.

Par courriel envoyé le vendredi 22 décembre 2017, les candidats ont été avisés des questions posées et des modalités de déroulement de la première audition qui s'est déroulée le jeudi 11 janvier 2018.

Une deuxième audition a été organisée le lundi 29 janvier 2018, et une troisième le lundi 12 février 2018.

3 DONNÉES TECHNIQUES CARACTÉRISANT LE SERVICE

La population de la commune de Peipin est de 1 525 habitants (recensement de 2014).

Le parc de logement était constitué (recensement de 2014) de 729 logements, dont 638 résidences principales, 43 résidences secondaires ou occasionnelles et 48 logements vacants.

Le nombre d'habitants desservis par le réseau d'eau potable est de 1 525.

Les principales caractéristiques du service assainissement sont (données 2016) :

- Nombre d'abonnés : 737
- Volume annuel assujettis : 83 233 m³
- Réseau de collecte et transport : 21 km
- Postes de relèvements : 3 unités
- Raccordement de 19 établissements artisanaux ou assimilés (liste non exhaustive)
- Une station d'épuration de type lit bactérien + lits plantés de roseaux d'une capacité de 3 000 équivalent-Habitants (eH) mise en service en 2010
- La consommation électrique pour l'ensemble du service était en 2016 de 12 000 € TTC environ.

3.1 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement est de type séparatif de 21 km et comprend :

- 19,4 km de conduite gravitaire en PVC et amiante ciment
- 1,775 km de conduite de refoulement en PVC
- 433 regards réseau
- 3 ventouses

3.2 POSTES DE RELÈVEMENT

Le réseau fonctionne à l'aide de 3 postes de refoulement :

- PR St-Pierre
- PR Champarlau
- PR les Bons-Enfants

3.3 STATION D'ÉPURATION

La station d'épuration est de type lit bactérien + lits plantés de roseaux, d'une capacité nominale de 3000 eH et 480 m³ / j mise en service 2010.

Elle comprend

- 2 arrivées gravitaires
- 1 fosse à cailloux
- 1 tamis à vis
- 1 bassin d'orage équipé d'un hydro-éjecteur et de 2 pompes de relevage
- 1 lit bactérien
- 6 lits d'infiltration plantés de roseaux
- 1 conduite de rejet équipée d'un préleveur et d'un débitmètre
- 1 local technique
- 1 poste toutes eaux

Normes de rejet

Normes définies par l'arrêté d'autorisation de juin 1996.

DBO5 : 25 mg / l ou abattement de 70 %

DCO : 125 mg / l ou abattement de 75 %

MES : 35 mg / l ou abattement de 90 %

Charges organiques et hydraulique

La station d'épuration fonctionne à environ 50 % de sa charge nominale. Après une longue période de mise en service, elle fonctionne maintenant correctement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des analyses d'auto-surveillance en sortie pour l'année 2016 :

	Norme rejet	janv	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil	août	sept.	oct.	nov.	déc.
MES	25	16	22	14	75	19	26	28	18	16	8	7	19
DCO	125	100	78	85	173	97	90	115	86	90	57	32	78
DBO5	35	17	13	8	22	13	15	22	14	19	6	6	16

Sous-produits

On ne peut pas quantifier la quantité de boues, qui sont actuellement déversées et absorbées sur les lits plantés de roseaux. Une petite partie des boues est évacuée par le faucardage des roseaux. Il n'est pas prévu de poste « Évacuation des boues ».

Graisses : néant (pas de déshuileur)

Sables : néant (pas de dessableur)

Refus de dégrillage : les résidus de tamisage sont égouttés par un dispositif (sac à pommes de terre) puis compactés manuellement pour pouvoir être évacués par le service des ordures ménagères. Ceci nécessite un passage quotidien, ce qui constitue une charge importante. C'est pourquoi il est prévu dans les travaux concessifs d'installer un compacteur à déchets.

3.4 NATURE ET VOLUMES DES EFFLUENTS TRAITÉS

Outre la population raccordée à l'assainissement, on compte 9 établissements artisanaux ou assimilés qui rejettent leurs effluents dans le réseau d'assainissement collectif. Cette liste n'est pas exhaustive, et le délégataire devra la mettre à jour.

La facturation de l'assainissement sera faite par le délégataire en charge de l'eau potable.

3.5 ABONNÉS DOMESTIQUES

L'assiette de facturation a évolué de la façon suivante les 5 dernières années :

	2012	2013	2014	2015	2016	Taux variation annuel
Population desservie	1 309	1 434	1 482	1 523	1 525	1.04
Nombre abonnés	711	739	739	733	737	1.01
Volume facturé	89 575	86 663	78 777	83 813	83 233	0.98

Le nombre d'abonnés est en croissance de 1 % par an moyenne. Malgré cela, le volume facturé est en baisse par rapport à 2012.

Ratio de volume rejeté par abonné = 110 m³ / an

3.6 ÉTABLISSEMENTS ARTISANAUX

19 établissements artisanaux dont un EPHAD (liste non exhaustive) sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Parmi eux, 11 disposent d'une convention de rejet ou d'un arrêté de déversement, suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Best Line Moto	Peipin	Commerce et réparation de motocycles	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Bistrot du marché	Peipin	Restauration	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input checked="" type="checkbox"/> arrêté	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	10/08/17 09/08/22
EHPAD	Peipin	Maison de Retraite	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> conv. <input type="checkbox"/> arrêté	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	17m ³ /j	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	28/04/2011
Éléphant Bleu	Peipin	Nettoyage véhicules	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Intermarché	Peipin	Grande distribution	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input checked="" type="checkbox"/> arrêté	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	19/07/16 18/07/21
L'Étal des Paysans	Peipin	Commerce de fruits et légumes	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Le Clos de Fanny	Peipin	Bar	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Le Mistral	Peipin	Hôtel Restaurant	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Le Moulin du Jabron	Peipin	Hôtel	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Little Havana	Peipin	Restauration	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Mac Donald's	Peipin	Restauration Rapide	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> conv. <input checked="" type="checkbox"/> arrêté	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	6m ³ /j	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	25/03/10 02/12/10 01/12/15
Marie Blachère	Peipin	Boulangerie	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input checked="" type="checkbox"/> arrêté	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	14/03/10 13/03/15
New Wok	Peipin	Restauration	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input checked="" type="checkbox"/> arrêté	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	6m ³ /j	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	19/04/12 18/04/17
Payan	Peipin	Stockage et réparation bus	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input checked="" type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	04/04/17 03/04/22
PUT Pauline	Peipin	Parfumerie et institut	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input checked="" type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	10/08/17 09/08/22
Roady	Peipin	Commerce et réparation de motocycles	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
SARLU LORIS	Peipin	Salon de coiffure	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input checked="" type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	10/08/17 09/08/22
SAS MAYODA	Peipin	Salon de toilettage	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input checked="" type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	10/08/17 09/08/22
The Fox	Peipin	Café concert	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> conv. <input checked="" type="checkbox"/> arrêté	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	14/06/17 13/06/22

(1) « néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.
« conv. » : Convention de déversement signée.
« arrêté » : Arrêté d'autorisation de rejet signé.

Ces abonnés non domestiques payent l'assainissement aux mêmes conditions que les abonnés domestiques.

Le délégataire devra compléter cette liste et finaliser les conventions de rejet correspondantes.

4 Facturation actuelle

- Abonnement : 33,48 € ht / an
- Consommation : 0,80 € ht / m³
- Redevance modernisation du réseau : 0,155 € ht / m³

Ceci conduit à une facture type de 162,89 € TTC pour une consommation annuelle de 120 m³.

FACTURATION ANNUELLE 2017						<i>Les montants sont exprimés en Euros</i>
DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	HT	TVA	TTC	
Abonnement (Prorata sur 12 mois)	12,00	2,79	33,48	3,35	36,83	
Consommation assainissement	120,00	0,80	96,00	9,60	105,60	
Redevance Modernisation	120,00	0,155	18,60	1,86	20,46	
Total Assain. :			148,08	14,81	162,89	

5 CONTENU DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

5.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Le délégataire est responsable de la totalité du bon fonctionnement du service public de l'assainissement sur la commune ;
- la gestion du service sera assurée par le délégataire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du service, les droits des tiers et la qualité de l'environnement ;
- le contrat est envisagé pour une durée de 15 ans, afin de pouvoir amortir les travaux concessifs ;
- le délégataire s'engage à assurer la continuité du service, notamment en cas de crise. Il s'engage à intervenir à tout moment dans un temps défini dans le cadre du contrat d'exploitation. Les dispositions prises pour la gouvernance du service en période normale, d'astreinte et de crise sont précisées ;
- le délégataire s'engage à assurer la qualité du service rendu aux abonnés ;
- les modalités d'évolution de la rémunération du délégataire au gré de la mise en service d'ouvrages nouveaux sont définies dans le contrat de façon à limiter la portée de négociations ultérieures d'avenants ;
- la commune dispose d'un droit de contrôle sur l'exécution technique et financière du contrat de délégation, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers ;
- le délégataire doit remettre chaque année à la commune un rapport technique et financier contenant les différentes interventions qu'il a effectué sur les ouvrages, les évolutions constatées, les renouvellements effectués, les produits et charges du service, l'évolution des tarifs ;

Ce rapport annuel doit également présenter les différents indicateurs de performance qui auront été définis dans le cahier des charges.

- Le délégataire doit établir et mettre régulièrement à jour l'inventaire des ouvrages et équipements dont la gestion lui est confiée ;
- le délégataire doit remettre, au terme de son contrat, à la commune, l'ensemble des ouvrages en bon état d'entretien et de fonctionnement.

5.2 CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES

- Le délégataire s'engage à garantir en permanence le bon fonctionnement des installations.
- Le délégataire s'engage à réaliser les travaux concessifs décrits dans le contrat selon l'échéancier prévu.
- Le délégataire prend en charge les travaux de renouvellement de l'ensemble des équipements électromécaniques et électriques dans le cadre d'un programme de renouvellement patrimonial, les sommes prévues qui n'auront pas été dépensées au cours du contrat seront remboursées en fin de contrat.

6 LES CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

Le présent rapport rend compte de l'analyse des offres des candidats selon les critères de jugement qui ont été définis à l'article 9.2 du règlement de consultation, à savoir :

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard de la présentation du candidat et notamment de sa démarche méthodologique et des moyens mis en œuvre dans les domaines suivants (par ordre décroissant d'importance) :

Critères de 1^{er} niveau :

- Continuité du service
- Politique d'entretien, maintenance et renouvellement
- Qualité du service rendu aux usagers
- Valeur technique des travaux concessifs
-

Critères de 2^e niveau :

- Optimisation des performances du service
- Enjeux associés au développement durable (environnemental et social)

La valeur financière de l'offre sera appréciée en tenant compte des éléments suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- pertinence et compétitivité des éléments tarifaires (composition du prix, bordereau de prix et formules de révision contractuelles) ;
- cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel (et des documents complémentaires demandés dans le cadre de la proposition financière) avec le niveau des prestations proposées dans le mémoire technique ;
- justification des charges et des montants de renouvellement.

7 ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

7.1 GARANTIE DE CONTINUITÉ DU SERVICE

▪ Offre VEOLIA

Le pilotage de l'exploitation serait assuré depuis l'agence de Gap,

Le personnel affecté à l'exploitation serait rattaché à l'agence de Gap qui compte 23 agents.

▪ Offre SEM

Le pilotage de l'exploitation et les moyens d'exploitation s'organiseraient depuis l'agence d'Aix-en-Provence qui compte 74 personnes, et l'antenne de Forcalquier.

▪ Synthèse

Les deux candidats présentent des moyens humains et matériels qui sont en tous points en mesure de garantir la continuité du service en respectant les engagements particuliers suivants :

les deux candidats disposent de systèmes centralisés assurant le pilotage et la coordination des équipes d'intervention.

Chaque candidat garantit par ailleurs :

- Personnel d'astreinte 24h / 24 et 365 jours / an
- Une astreinte téléphonique 24h / 24
- Intervention sur alarme technique dans les 2 heures.

Les deux offres peuvent être considérées comme tout à fait satisfaisantes sur ce premier critère.

7.2 ENTRETIEN, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT

Désignation	VEOLIA	SEM
Art 8.1: Curage préventif	10 % / an	20 % / an
		300 % sur les 15 ans
Art 8.2: Inspection vidéo	2,5 % / an	6 % / an, 30 % année 1
		100 % sur les 15 ans
Test fumée	5 % / an	30 % année 1 100 % sur les 15 ans
Art 9: Délai d'intervention sur alarme PR	2 h	2 h
Art 10 -Délai d'intervention sur appel usager	2 h	2 h
Art 10.2: Contrôle des branchements existants	9 U / an	2 U / an
Art 28 : Renouvellement de branchement part.	0 U / an	1,6 U / an
Art 28 : Renouvellement de regard de visite, Cadre et tampon	0 U / an	2 U / an
Art 28 : Mise à la cote de regard de visite,	4 U / an	1 U / an
Programme de renouvellement sur les 15 ans	90 000 € ht	209 042 € ht
Patrimonial		179 754 € ht
Fonctionnel	90 000 € ht	29 288 € ht

Les prestations de la SEM sont en général supérieures, notamment en ce qui concerne le curage préventif des réseaux, les inspections vidéo et tests à la fumée.

Pour ce qui concerne le renouvellement, la SEM propose un montant de renouvellement 2,3 fois plus important que celui de VEOLIA. La différence s'explique notamment par le fait que VEOLIA ne propose pas de renouvellement patrimonial.

L'offre de la SEM est donc clairement meilleure que celle de VEOLIA sur ce critère.

7.3 QUALITE DU SERVICE AUX USAGERS

	Veolia	SEM
Accueil en mairie	2 ½ j / semaine après facturation	2 ½ j / semaine en 2018 Et après facturation
Point d'accueil du public	À Gap du lundi au vendredi matin et l'après-midi sur rendez vous	À Aix-en-Pce du lundi au vendredi À Forcalquier : mardi et vendredi après-midi
Accueil téléphonique relation clientèle	Montpellier (34)	Marseille
	N° non surtaxé	N° non surtaxé
	Lundi-Vendredi : 8h à 19h Samedi : 9h à 12h	24h / 24 et 7j / 7
Astreinte téléphonique	N° non surtaxé	N° non surtaxé
	24h / 24 et 7j / 7	24h / 24 et 7j / 7
Système d'alerte téléphonique	Oui	Oui, N° Cristal
Agence en ligne	www.veoliaeau.fr	oui
Charte client	Oui, pénalité de 10 000 l d'eau si non-respect	10 engagements Pénalité de 20 000 l d'eau si non-respect
Dispositif aide aux impayés	Assistance pour dossier de demande d'aide	Oui : fonds de 800 € géré par le CCAS
Délai d'intervention en cas d'urgence	2 heures	1 heure dans 90 % des cas 2 heures pour les 10 % restant

Concernant ce critère, les deux offres sont complètes et comparables, avec un plus pour la SEM qui s'engage sur une intervention en 1 heure dans 90 % des cas, et propose un fond pour le dispositif d'aide aux impayés.

7.4 TRAVAUX CONCESSIONS

Les travaux concessionnels suivants étaient demandés dans le cahier des charges. Ils sont décrits et chiffrés par les 2 candidats.

- Dispositif de compactage des déchets
- Télésurveillance des postes de relèvement
- Protection par enrochement du regard sur la canalisation de rejet en Durance

7.4.1 DISPOSITIF DE COMPACTAGE DES DÉCHETS

Il s'agit d'un dispositif de compactage des déchets issus du tamis rotatif. Cet équipement est destiné à faciliter l'évacuation des déchets de dégrillage par le service d'enlèvement des ordures ménagères. La siccité à obtenir est de 30 %.

Cet équipement sera implanté sous le tuyau vertical de chute des résidus. Il sera raccordé à l'installation électrique de la station, à la supervision et au réseau d'eau potable, pour le lavage. Les égouttures seront raccordées au réseau d'eaux usées ou au poste toutes eaux.

	VEOLIA	SEM
Montant	6 800 € ht	21 300 € ht

7.4.2 TÉLÉSURVEILLANCE DES POSTES DE RELÈVEMENT

Les travaux consistent à équiper les ouvrages suivants d'une télésurveillance qui sera raccordée sur le poste de télésurveillance de la station d'épuration.

- Poste de relèvement St-Pierre
- Poste de relèvement Champarlau
- Poste de relèvement Les Bons-Enfants

Les données à surveiller et transmettre sont les suivantes :

- Marche/ arrêt/ défaut des pompes
- Niveau haut de la bache de pompage

	VEOLIA	SEM
Montant	8 500 € ht	15 600 € ht

Les 2 candidats ont confirmé avoir bien pris en compte à brève échéance la réforme de la transmission des données qui ne pourront plus transiter par le réseau RTC

7.4.3 PROTECTION CANALISATION DE REJET

Suite à une visite de la DDT durant l'été, le Maître d'Ouvrage a indiqué qu'il souhaitait conserver le tracé du collecteur actuel, et limiter les travaux à la protection du 2^e regard avec un enrochement relativement profond et un entretien régulier de la sortie du rejet en cas de crue.

	VEOLIA	SEM
Montant	5 000 € ht	3 500 € ht

7.4.4 PROPOSITION OPTIONNELLE DE LA SEM

La SEM propose les prestations optionnelles suivantes concernant le poste de relèvement de St-Pierre :

- Création d'une dalle béton
- Remplacement du capotage par un capotage aluminium + grille anti chute
- Remplacement de la clôture et du portillon
- Montant total des travaux optionnels : 5 200 € ht
-

Ces travaux semblent utiles et il est souhaitable de les intégrer à l'offre finale.

NB : VEOLIA inclut dans son offre de base la mise en sécurité des postes de relèvement par la mise en place d'un barreaudage antichute.

7.4.5 RÉCAPITULATIF

Le tableau suivant présente les montants des 2 candidats :

Travaux concessoifs	VEOLIA	SEM
Dispositif de compactage Step	6 800 €	21 300 €
Télésurveillance PR	8 500 €	15 600 €
Rejet en Durance	5 000 €	3 500 €
Total travaux concessoifs	20 300 €	40 400 €
Options		
Amélioration du PR St Pierre		5 200 €
Total y compris option	20 300 €	45 600 €

7.5 OPTIMISATION DES PERFORMANCES DU SERVICE

Concernant ce critère, la SEM développe les actions qu'elle compte mettre en œuvre pour réduire les eaux parasites dans le réseau :

- Installation de 3 points de mesure pour sectoriser les eaux parasites
- Puis installation de 5 points de mesure légers de longue durée (1 à 6 mois, en fonction de la pluviométrie)
- Inspection caméra : 1 250 ml / an soit 6 % du linéaire du réseau
- Tests à la fumée : 1 250 ml / an soit 6 % du linéaire du réseau
- 1 nuit inspection nocturne / an

VEOLIA prévoit également des inspections caméra (2,5 % du linéaire chaque année) et des tests à la fumée (5 % chaque année) mais ne développe pas la démarche de sectorisation en amont.

L'offre de la SEM est donc meilleure sur ce critère.

7.6 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur ce critère les offres des deux candidats répondent en tous points à la bonne prise en compte :

- des exigences environnementales en vue de contrôler et maîtriser les sources d'émission de gaz à effet de serre ;
- de la mise en place des processus de certification en vue de garantir la qualité et sécurité du service au regard des exigences environnementales ;
- des exigences sociales et sociétales tant vis-à-vis des usagers du service que des membres du personnel.

Sur ce critère les deux offres peuvent être considérées comme équivalentes.

7.7 SYNTHÈSE D'APPRÉCIATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES

Thèmes	VEOLIA	SEM
Garantie de continuité de service	+++	+++
Entretien, maintenance et renouvellement	+	+++
Qualité du service rendu aux usagers	+++	+++
Travaux concessifs	+++ (Moins coûteux)	++
Optimisation des performances du service	++	+++
Enjeux associés au développement durable (environnemental et social)	+++	+++
Appréciation globale sur la valeur technique de l'offre	++	+++

8 ANALYSE DE LA VALEUR FINANCIÈRE.

8.1 ANALYSE DES TARIFS PROPOSÉS

Le tableau suivant présente les tarifs proposés par les 2 candidats, et les compare au tarif actuel.

Société	tarif actuel	VEOLIA		SEM		
		init	négo	init	négo 1	négo 2
Assainissement						
part fixe annuelle	33.48 €	35.00 €	30.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Part proportionnelle €/m ³ HT	0.80 €	0.8500 €	0.8500 €	1.1330 €	0.9924 €	0.9000 €
Montant facture 120 m ³ € HT	129.48 €	137.00 €	132.00 €	155.96 €	139.09 €	128.00 €
Prix au m ³	1.08 €	1.14 €	1.10 €	1.30 €	1.16 €	1.07 €
Augmentation / tarif actuel		5.8%	1.9%	20.5%	7.4%	-1.1%

Veolia a réduit le prix de la partie fixe après négociation. Le tarif pour 120 m³ par an est de 1,10 € / m³.

La SEM a ajusté son prix de la part variable en 2 étapes. Le tarif pour 120 m³ par an est de 1,07 € / m³.

Pour les 2 candidats, le tarif final proposé pour l'assainissement est très proche du tarif actuel, malgré la prise en compte des travaux concessifs, et d'un programme de renouvellement important.

Le tarif proposé par la SEM comporte une part fixe plus faible (20 €) que celle de VEOLIA (30 €), ce qui est intéressant pour les petits consommateurs.

Les autres éléments financiers sont les suivants :

Le coût d'un branchement type au réseau d'assainissement est de 2 146 € ht pour VEOLIA et 1 430 € ht pour la SEM.

8.2 ANALYSE DES TARIFS VARIANTES

Les 2 candidats proposent une tarification variante, visant à prendre en compte tout ou partie de l'endettement important de la commune sur son budget annexe Eau-Assainissement.

8.2.1 VEOLIA

Comme pour l'eau potable, VEOLIA propose une progressivité du tarif de base (0,5 % / an tout au long du contrat), ce qui permet de proposer un prix de départ inférieur, compensé au fil des années.

Cette disposition permettrait :

- soit d'augmenter la part communale en début de contrat, tout en maintenant le tarif de 2015
- soit de présenter un tarif en forte baisse par rapport au tarif actuel.

Société	tarif actuel	VEOLIA	
Assainissement		init	var
part fixe annuelle	33.48 €	30.00 €	30.00 €
Part proportionnelle €/m ³ HT	0.80 €	0.8500 €	0.8000 €
Montant facture 120 m ³ € HT	129.48 €	132.00 €	126.00 €
Prix au m ³	1.08 €	1.10 €	1.05 €
Augmentation / tarif actuel		1.9%	-2.7%

On voit que ce tarif présente une diminution de prix de 0,03 € / m³ par rapport au tarif actuel, qui pourrait permettre une augmentation du même montant de la part communale, afin de rembourser une partie de la dette du service de l'assainissement.

Rapporté au volume d'assiette de l'assainissement (92 000 m³ environ), ceci représente environ 2 760 € par an, soit 41 400 € sur la durée du contrat.

8.2.2 SEM

Comme pour l'eau potable, la SEM a présenté plusieurs variantes de tarification permettant de reprendre tout ou partie de la dette communale, qui ont abouti à la variante suivante jugée la plus intéressante :

Reprise des dettes Eau et Assainissement à compter de 2020 à hauteur de 50 % chacune :

La commune conserve à sa charge le remboursement intégral des annuités d'emprunt pour les exercices 2018 et 2019.

La SEM reprend 50 % des annuités d'emprunts des dettes Eau et Assainissement à partir du 01/01/2020, et jusqu'à l'échéance du contrat au 31 mars 2033.

Le tarif TTC inclut une surtaxe eau de 0,025 € ht / m³ et une surtaxe assainissement de 0,025 € ht / m³, identiques sur la durée du contrat.

La formule de révision est neutralisée sur les trois premiers exercices, et ne prend effet qu'à compter du 01/01/2021.

Le tarif de la part délégataire pour les usagers domestiques assainis est bloqué de 2018 à 2020 inclus, à un tarif identique au tarif actuel.

À partir de 2021, on applique une progression annuelle modérée de la part proportionnelle du délégataire linéaire en euros (soit 0,0288 € ht / m³ par an pour l'assainissement).

Dans ce scénario, le délégataire prend à sa charge, sur la durée du contrat, un montant total d'annuités d'emprunt de 210 408 € concernant la dette eau et de 313 149 € concernant la dette assainissement, **soit 523 557 € pour les deux services sur la durée du contrat.**

Le tableau ci-dessous précise l'évolution des parts fermiers et du tarif de vente d'eau TTC pour les usagers assainis sur la durée du contrat.

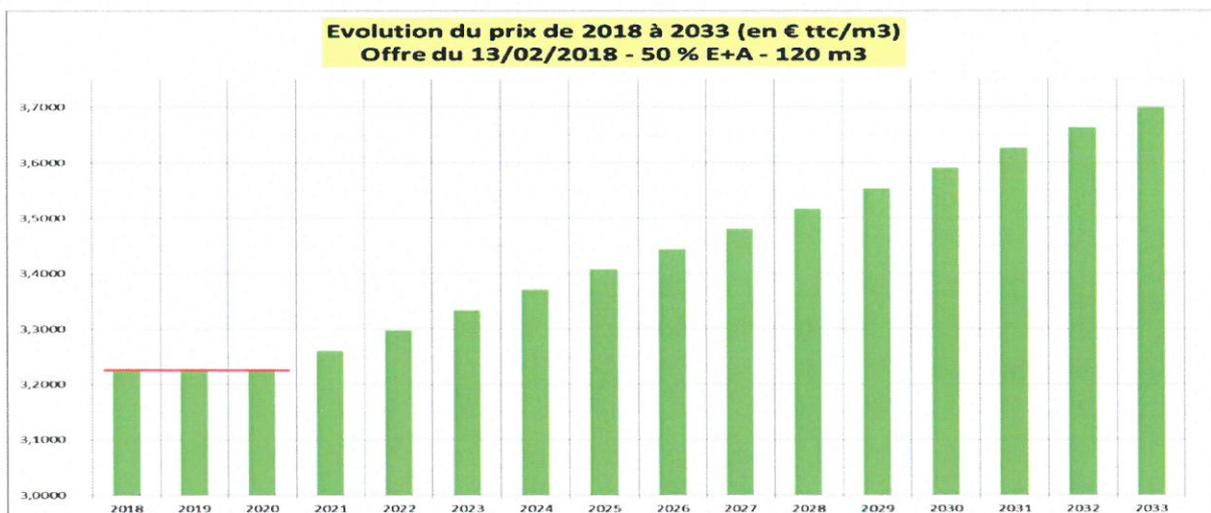
Le tarif de vente d'eau TTC pour les usagers domestiques assainis s'élève à 3,2244 € TTC de 2018 à 2020 inclus, enregistrant ainsi une légère baisse par rapport au tarif actuel.

Il s'établit ensuite à 3,2610 € TTC en 2021, enregistrant une augmentation raisonnable de 1,14 % entre 2020 et 2021, puis augmente quasi linéairement pour être porté à 3,6993 € TTC en 2033.

Ces propositions se traduisent par une augmentation tarifaire très raisonnable de 0,4651 € TTC pour le tarif en 2033, par rapport au tarif actuel (soit + 14,38 %), compte tenu de l'ensemble des prestations fournies par le Délégué sur la durée du contrat, dont la reprise de 50 % des dettes Eau et Assainissement.

Evolution de la facture TTC d'un abonné sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3/an
Commune de PEIPIN - Offre Variante du 13/02/2018 - 50 % E + 50 % A

		Tarif actuel (Juillet 2017)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033 (pour 3 mois)
Eau Potable	Part fermier	0,0000 €	1,2852 €	1,2852 €	1,2852 €	1,2888 €	1,2944 €	1,2990 €	1,3036 €	1,3082 €	1,3128 €	1,3174 €	1,3220 €	1,3266 €	1,3312 €	1,3358 €	1,3404 €	1,3450 €
	Part collectivité	1,4290 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €
Assainissement	Part fermier	0,0000 €	1,1591 €	1,1591 €	1,1591 €	1,1879 €	1,2167 €	1,2455 €	1,2743 €	1,3031 €	1,3319 €	1,3607 €	1,3895 €	1,4183 €	1,4471 €	1,4759 €	1,5047 €	1,5335 €
	Part collectivité	1,0790 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €
Part des tiers	Agence de l'eau Prévt/Pollution	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €
	Agence de l'eau Modernisation	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €
	Tva	0,2212 €	0,2252 €	0,2252 €	0,2252 €	0,2284 €	0,2315 €	0,2346 €	0,2377 €	0,2409 €	0,2440 €	0,2472 €	0,2502 €	0,2534 €	0,2565 €	0,2597 €	0,2628 €	0,2659 €
Total		3,2342 €	3,2244 €	3,2244 €	3,2244 €	3,2610 €	3,2975 €	3,3340 €	3,3705 €	3,4071 €	3,4436 €	3,4802 €	3,5166 €	3,5532 €	3,5897 €	3,6263 €	3,6628 €	3,6993 €
	Variation année N / N -1		-0,30%	0,00%	0,00%	1,14%	1,12%	1,11%	1,09%	1,09%	1,07%	1,06%	1,05%	1,04%	1,03%	1,02%	1,01%	1,00%
	Variation année N / 2017		-0,30%	-0,30%	-0,30%	0,83%	1,96%	3,09%	4,22%	5,35%	6,48%	7,61%	8,73%	9,86%	10,99%	12,12%	13,25%	14,38%

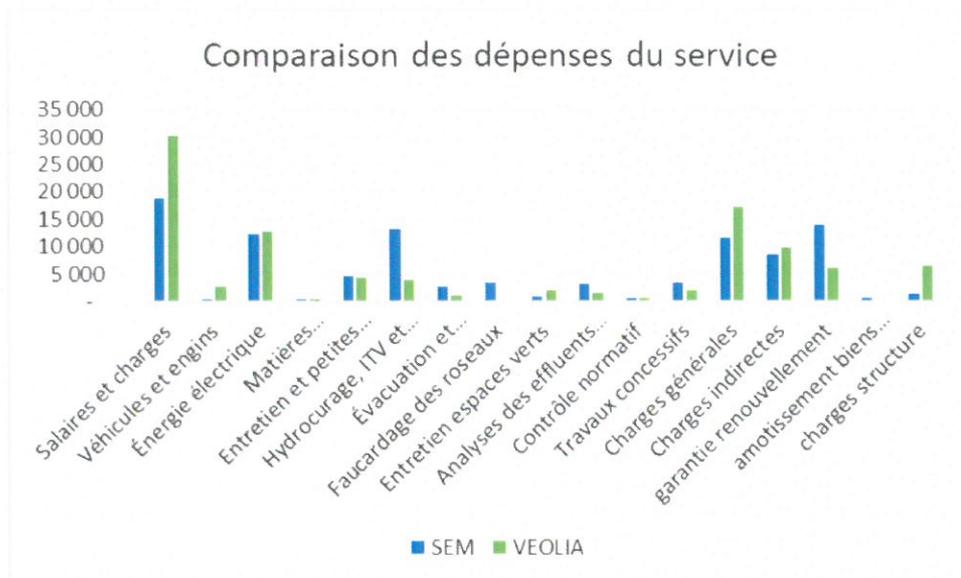


8.3 ANALYSE DES CHARGES

Le tableau qui suit compare les offres des candidats sur la base des comptes prévisionnels moyens sur la durée du contrat, pour les solutions de base. (Pour les solutions variantes, les charges sont identiques à l'exception des charges correspondant à la reprise de la dette.)

DEPENSES DU SERVICE	SEM	VEOLIA
1 . CHARGES DIRECTES		
1.1 Exploitation Step, PR et Réseau		
Salaires et charges	18 794	30 220
Véhicules et engins	200	2 749
Énergie électrique	12 234	12 795
Matières consommables	270	100
Entretien et petites réparations des ouvrages	4 650	4 384
Hydrocurage, ITV et Test fumée.	13 229	3 962
Évacuation et traitement des déchets	2 652	957
Faucardage des roseaux	3 440	
Entretien espaces verts	872	2 000
Analyses des effluents et boues.	3 066	1 564
Contrôle normatif	564	524
Sous total Exploitation	59 971	59 255
1.2 Travaux concessifs		
Salaires et charges	-	
Fourniture	3 496	
Sous-traitance		
Sous total Travaux	3 496	2 021
1.3 Charges générales		
Impôts et taxes	570	2 947
Charges clientèle	6 539	4 453
Postes et télécommunication	820	1 605
Redevance pour occupation du domaine public	630	
Autres (Salaires et charges support exploitation)	2 910	8 166
Sous total Charges générales	11 469	17 172
TOTAL CHARGES DIRECTES	74 935	78 447
2 CHARGES INDIRECTES		
2.1 Exploitation		5 856
2.2 Travaux	6 500	
2.3 Charges générales	2 000	3 895
TOTAL CHARGES INDIRECTES	8 500	9 751
3. GARANTIES DE RENOUVELLEMENT		
3.1 Renouvellement Patrimonial		
3.1.1 Renouvellement électromécanique	8 748	
3.1.3 Renouvellement branchements	1 872	
3.1.4 Autres renouvellement (accessoires réseaux)	1 364	
Sous total Renouvellement Patrimonial	11 984	
3.2 Renouvellement Fonctionnel	1 953	6 000
TOTAL RENOUVELLEMENT	13 936	6 000
4. AMORTISSEMENT DES BIENS PROPRES	663	
5. CHARGES DE STRUCTURE	1 274	6 350
TOTAL DES CHARGES	99 308	100 548

Les charges d'exploitation du service de l'assainissement s'élèvent à un total moyen annuel de 99.3 k€ environ pour la SEM et 100,5 k€ pour VEOLIA.



Le détail des charges fait apparaître des disparités entre les 2 candidats. On pourra noter en particulier des écarts importants sur les postes suivants :

- Frais de personnel (salaires et charges) plus important chez VEOLIA
- Hydrocurage, ITV et test fumée plus importants chez la SEM : point positif pour le service
- Garantie de renouvellement plus importante chez la SEM : point positif pour le service

8.4 ANALYSE DES RECETTES

La SEM a répondu sur les bases de 737 abonnés en début de contrat, croissance de 1 % par an pendant toute la durée du contrat, soit un nombre moyen de 794 abonnés et de 864 en fin de contrat.

VEOLIA part d'un nombre d'abonnés supérieur en début de contrat (752), avec un taux de croissance de 1% pendant les 10 premières années, soit un nombre moyen de 839 abonnés (871 en fin de contrat).

Le ratio par abonnés était fixé dans le DCE à 110 m³ / an.

	SEM	VEOLIA
RECETTES DU SERVICE		
Assiette de facturation		
Nombre d'abonnements	794	839
Nombre de m3 facturés (110 m3/ ab/an)	87 617	92 275
Nombre de branchements neufs (U/an)		
Tarif de l'abonnement annuel (€/an)	20.00	30.00
Tarif des m3 facturés (€/m3)	0.90	0.85
RECETTES DU SERVICE		
Produits des abonnements	15 888	25 166
Produits des m3 facturés	78 855	78 434
Produit des travaux à titre exclusif (€/an)	7 150	1 500
TOTAL DES RECETTES	101 893	105 100
MARGE BENEFICIAIRE	2 585	4 552
soit en % des charges totales	2.60%	4.5%

Le montant des recettes s'élève à environ 102 k€ pour la SEM, et 105 k€ pour VEOLIA, ce qui est cohérent avec le montant des charges correspondantes.

La marge bénéficiaire est plus faible pour la SEM que pour VEOLIA.

8.5 FORMULE DE RÉVISION

Désignation	Désignation	SEM	VEOLIA
		%	%
Part fixe	Part fixe	15	15
ICHT-E	Indice du coût horaire du travail – Eau, assainissement, déchets et dépollution	25,21	35,40
E 35111403	Indice national du prix de l'électricité	12,17	10,82
TP10a	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures tuyaux - Référence 100 en janvier 2004	21,67	5,07
FSD2	Indice des frais et services divers – modèle de réf n° 2	27.94	33.71

Les coefficients proposés pour chaque indice sont conformes au document justificatif qui reprend les différents postes de charges.

9 MOTIVATION DU CHOIX

Sur les bases de ce qui précède,

- après avoir poussé les échanges avec les candidats pour obtenir le meilleur service au meilleur coût,
- après avoir constaté que la proposition présentée par la Société des Eaux de Marseille (SEM) était classée première sur la base des critères de jugement prévus au Règlement de Consultation,
- après avoir constaté que la proposition tarifaire présentée par la Société des Eaux de Marseille (SEM) conduit à un maintien du coût du service supporté par les usagers tout en permettant la réalisation d'un important programme de travaux (316 785 € ht pour l'eau et l'assainissement), d'un important programme de renouvellement (451 825 € ht au total) ainsi que la reprise de 50 % des dettes de l'Eau et de l'Assainissement, soit 523 557 €.

Monsieur Frédéric DAUPHIN, en sa qualité de Président de la commission de Concession de Service Public propose de confier la gestion du service public de l'assainissement par contrat de concession de service public à la Société des Eaux de Marseille (SEM)

10 ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Pour assurer l'information des Conseillers municipaux, en vue du choix définitif, il est adressé à chacun d'eux le présent rapport du Président, présentant l'offre qui lui paraît la plus apte à assurer le service public de l'assainissement dans les meilleures conditions techniques et financières pour les 15 années à venir, le projet du contrat de concession de service public et ses annexes ainsi que le rapport d'analyse des offres de la commission de concession de service public.

L'ensemble de ces documents est par ailleurs consultable en mairie de PEIPIN.

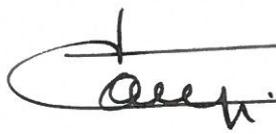
Au terme de la procédure définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et rappelée ci-dessus,

Monsieur le maire en qualité de Président de la commission de Concession de Service Public demande au Conseil municipal :

- **d'approuver le choix de la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour la délégation du service de l'assainissement de la commune,**
- **d'approuver le projet de contrat à intervenir à compter du 1^{er} avril 2018, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour la réalisation des branchements neufs et le Règlement du Service,**
- **d'autoriser le maire de la commune de Peipin à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.**

Fait à Peipin, le 07 mars 2018

Le maire, Président de la commission de concession de service public



Monsieur Frédéric DAUPHIN